



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-106

Ottawa, le 17 mars 2005

RuSh Communications Ltd.
Port Hawkesbury (Nouvelle-Écosse)

Révocation de licence – entreprise de distribution de radiodiffusion par câble desservant entre 2 000 et 6 000 abonnés et qui est exemptée

1. RuSh Communications Ltd. a confirmé son admissibilité à une exemption conformément à *Ordonnance d'exemption des entreprises de distribution de radiodiffusion par câble desservant entre 2 000 et 6 000 abonnés et modification au Règlement sur la distribution de radiodiffusion*, avis public de radiodiffusion CRTC 2004-39, 14 juin 2004 (l'avis public 2004-39).
2. Compte tenu de la demande de la titulaire, le Conseil **révoque**, conformément aux articles 9(1)e) et 24(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la licence de radiodiffusion attribuée à RuSh Communications Ltd. à l'égard de l'entreprise desservant Port Hawkesbury.
3. Le Conseil rappelle à l'exploitant de cette entreprise qu'il doit respecter en tout temps les critères énoncés dans l'ordonnance d'exemption annexée à l'avis public 2004-39.

Secrétaire général

La présente décision est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant :

<http://www.crtc.gc.ca>